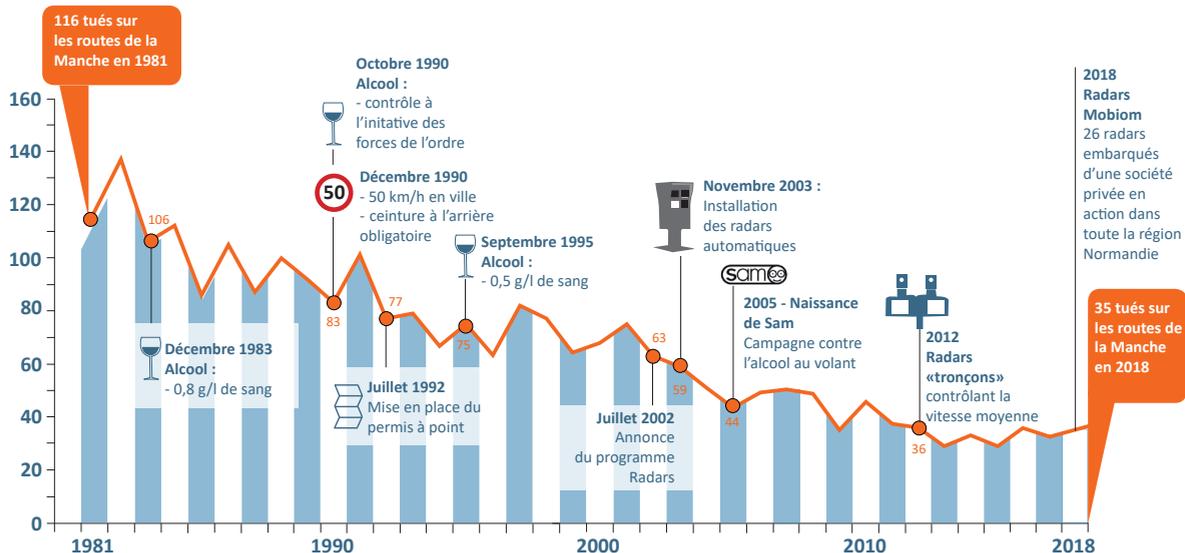


165 MORTS
SUR LES ROUTES EN **5 ANS**
ENTRE **2014** ET **2018**

LES TUÉS SUR LES ROUTES DE LA MANCHE DEPUIS 1981



EN
5 ANS

165
TUÉS

2402
ACCIDENTS

3029
BLESSÉS

PRÉAMBULE

La diminution du nombre d'accidents, des blessés et des tués sur les routes de la Manche marque le pas depuis 2014.

L'objectif fixé par le gouvernement de descendre en dessous des 2000 tués à l'horizon 2020 sur les routes de France et en dessous des 18 tués sur les routes du département de la Manche ne pourra être réalisé que par la mobilisation de tous.

A l'occasion du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR), du 9 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures fortes pour faire baisser la mortalité sur les routes. Ce plan vise à refaire de la sécurité routière un enjeu national de première importance.

Il est donc nécessaire de poursuivre toutes les actions de prévention auprès des catégories sur-représentées dans l'accidentologie, mais aussi de renforcer la lutte contre les comportements inadaptés. La route se partage, et chaque usager doit être conscient et attentif aux risques. Le conducteur est acteur de sa sécurité et de celle des autres. Aussi, les changements de comportement par des conduites plus apaisées et plus tolérantes sont gages de routes plus sûres et donc moins meurtrières.

EN
5 ANS

165
TUÉS

2402
ACCIDENTS

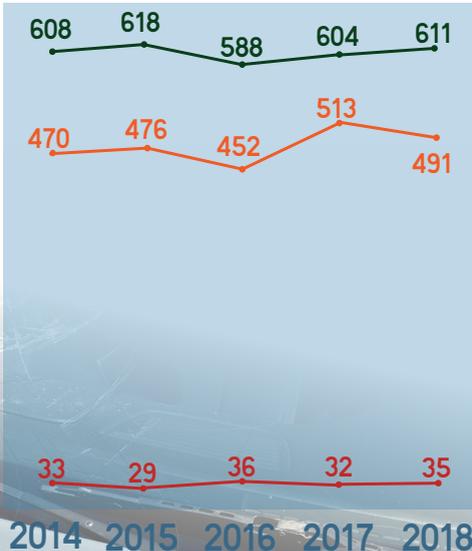
3029
BLESSÉS

Accidentologie dans la Manche entre 2014 et 2018

tué : personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident

Accident de la circulation routière : accident qui provoque au moins une victime (usager nécessitant des soins médicaux), survient sur une voie ouverte à la circulation publique et implique au moins un véhicule

blessé : victime admise comme patient dans un hôpital plus de 24 heures ou ayant nécessité des soins légers.



**VOUS ROULIEZ JUSTE UN PEU VITE,
VOUS L'AVEZ JUSTE UN PEU TUÉ.**

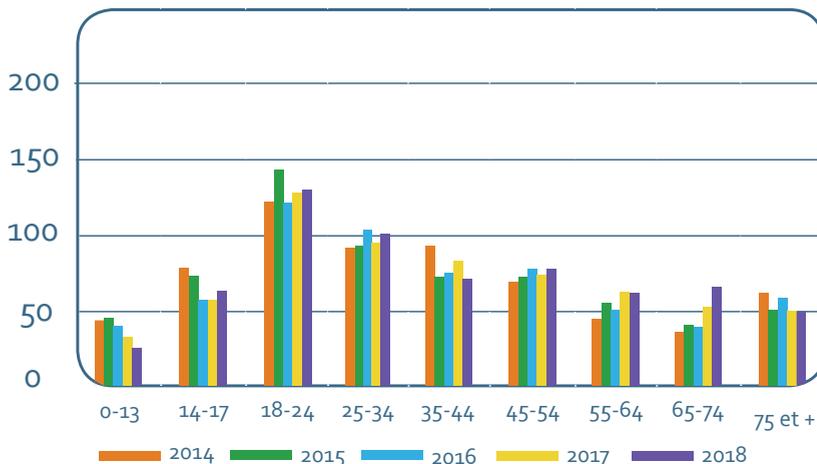
Les victimes d'accidents

Âge des victimes

Le nombre de victimes est supérieur à 600 blessés par an pour les 4 dernières années

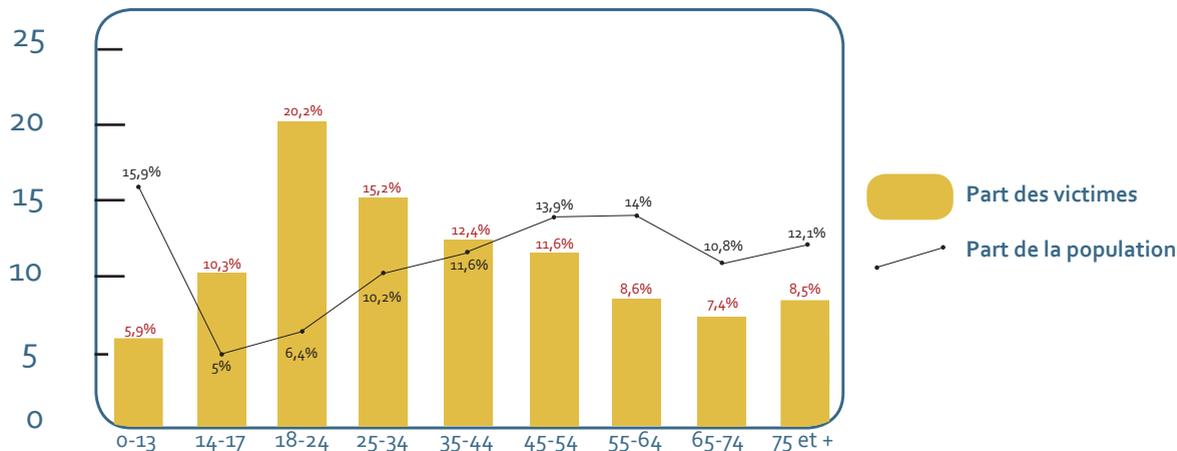
4 tranches d'âges sont en sur-risque dans le département. Parmi elles, les 18-24 ans constituent 18 % des victimes bien qu'ils ne représentent que 6,5 % de la population.

La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes.



La prévention dans les établissements scolaires, pour sensibiliser les jeunes le plus tôt possible est essentielle. Nous constatons encore trop de victimes chez les 14-24 ans.

J.N Morel, IDSR



Mode de déplacement des victimes

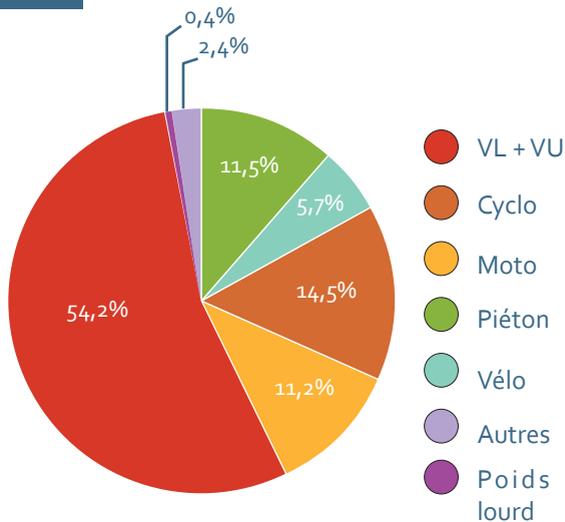
La moitié des victimes d'accidents corporels de la Manche circule dans des véhicules légers ou utilitaires, véhicules majoritaires en circulation.

La part des victimes de deux roues motorisés est de 25,7 %

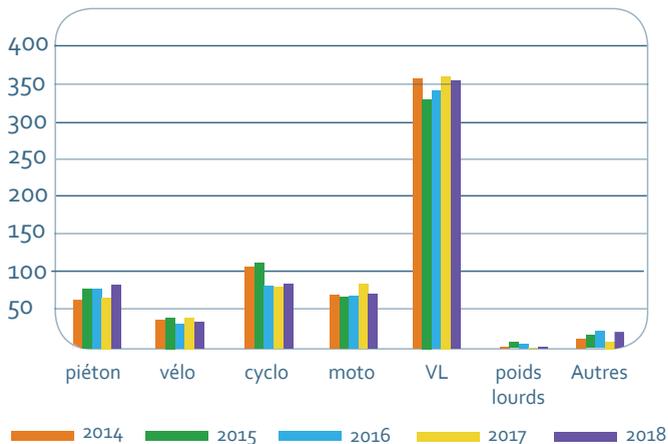
Le nombre de victimes est plus important à cyclo, 93 victimes en moyenne par an.

Le nombre de victimes à moto est de 72 en moyenne par an.

Les piétons représentent la 3ème catégorie la plus touchée, avec 73 victimes en moyenne par an.



Nombre de victimes



Les équipements de visualisations sont indispensables pour les piétons et les deux roues. Ils sont obligatoires la nuit hors agglomération.

H. Jouvett, IDSR

LA LUMIÈRE EN MOINS,
LA VISIBILITÉ
EN PLUS.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Engins de déplacement personnel motorisés

Les nouveaux engins de déplacement personnels motorisés apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien. Leur présence de plus en plus forte dans les rues et l'espace public pose des questions croissantes de sécurité. Aussi, de nouvelles réglementations définissant juridiquement leur statut et encadrant leur usage sont entrées en vigueur avec le décret du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel.

Les nouvelles règles de sécurité en vigueur dès le 25/10/2019

> Soyez prudent !
Pensez à votre sécurité
mais aussi à celle des autres

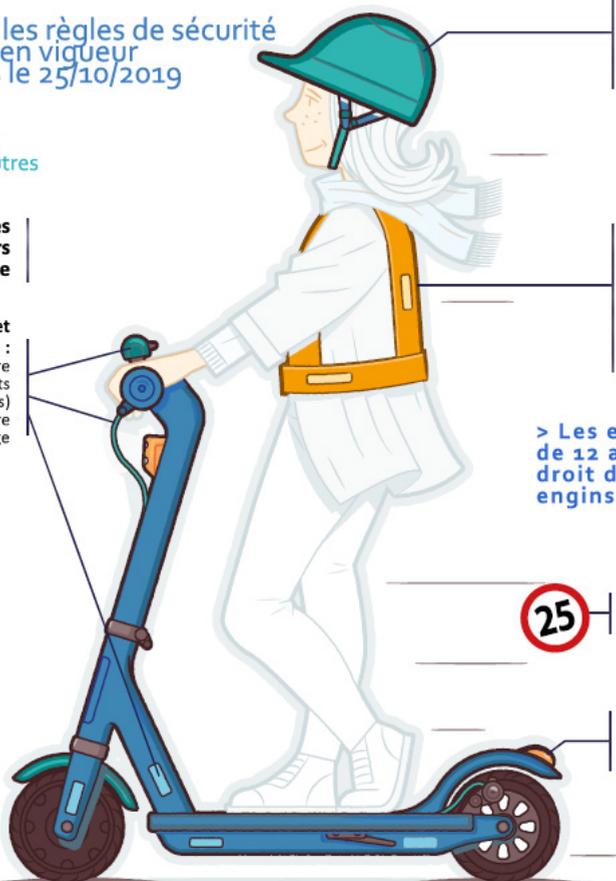
Séparez-vous de vos casques
audio et écouteurs
N'utilisez pas votre téléphone

Vous avez jusqu'au 1er juillet
2020 pour équiper votre engin :

- de feux de position avant et arrière
- de dispositifs rétro-réfléchissants arrière et latéraux (catadioptres)
- d'un avertisseur sonore
- d'un système de freinage

> Ne transportez
pas de passager !
Votre engin est destiné
à usage exclusivement
personnel.

> Le stationnement sur
un trottoir n'est
possible que s'il ne
gêne pas la circulation
des piétons.



En agglomération ou sur
les voies vertes et les
pistes cyclables, le port du
casque n'est pas
obligatoire mais
fortement recommandé.

Portez un vêtement ou un
équipement
rétro-réfléchissant,
de nuit ou en journée
lorsque la visibilité est
insuffisante, et même en
agglomération.

> Les enfants de moins
de 12 ans n'ont pas le
droit de conduire ces
engins.



Pour pouvoir circuler sur
la voie publique, votre
engin doit être bridé à
25km/h. *

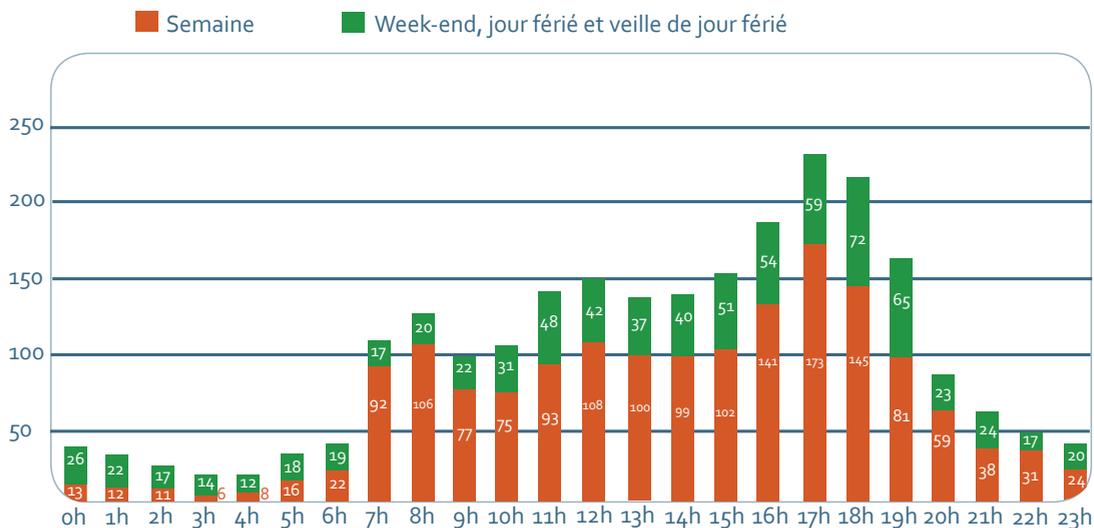
* Les EDPM doivent être bridés à 25km/h pour pouvoir emprunter la voie publique. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires de ces véhicules doivent les faire régler à 25km/h. Ils sont invités à se renseigner sur la possibilité de les faire régler auprès de leur revendeur ou constructeur.

Temporalité de l'accidentologie

En fin de journée, la fatigue et le manque de vigilance multiplient par deux le risque d'accident.

P. Venara, IDSR

Les distances parcourues entre le moment où le conducteur d'un véhicule léger commence son trajet et la survenue de l'accident sont très faibles : 10 km pour les accidents corporels et 12 kms pour les accidents mortels.
Données étude VOIESUR



On observe le plus grand nombre d'accidents sur la tranche horaire 16h/19h correspondant aux déplacements de fin de journée de travail.

Sur la tranche horaire 0h/6h, on observe plus d'accidents les week-ends, jours fériés et veille de jours fériés.

**2 PERSONNES TUÉES SUR 3
LE SONT SUR LES ROUTES
HORS AGGLOMÉRATION**



Le passage à 80 km/h : un an après

Un an après la mise en œuvre de cette mesure d'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur la partie la plus accidentogène du réseau routier, il est déjà possible de constater qu'elle a permis d'épargner, selon les chiffres encore provisoires de l'ONISR, 206 vies par rapport à la moyenne des 5 années précédant la mesure (2013 – 2017). En effet, au deuxième semestre 2018 ce sont 125 vies épargnées sur les routes hors agglomération et 81 au premier semestre 2019.

La vitesse pratiquée des véhicules légers a chuté dès le dimanche 1er juillet 2018 de - 3,9 km/h (en comparant juin et septembre 2018). Depuis novembre 2018, la moyenne s'établit à moins 3 km/h par rapport à juin 2018.

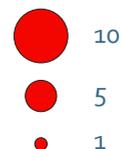
S'agissant de la durée des trajets quotidiens, l'allongement du temps de parcours, depuis le 1er juillet 2018, est de l'ordre en moyenne d'une seconde au kilomètre. Il a même été constaté un gain de temps sur 34 % des itinéraires observés.

Répartition géographique

Nombre d'accidents
par commune :

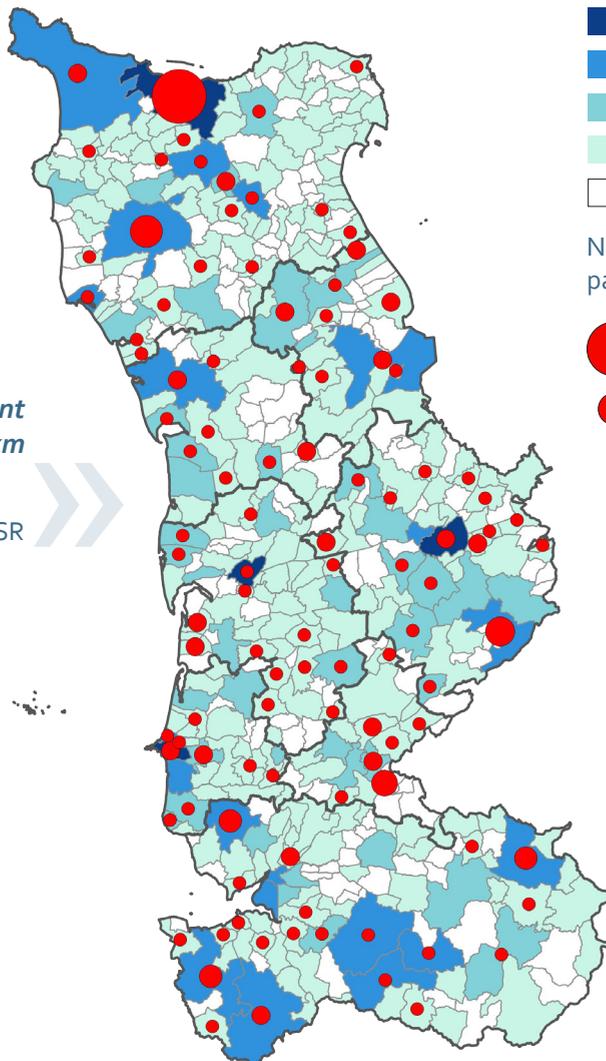


Nombre de tués
par commune :

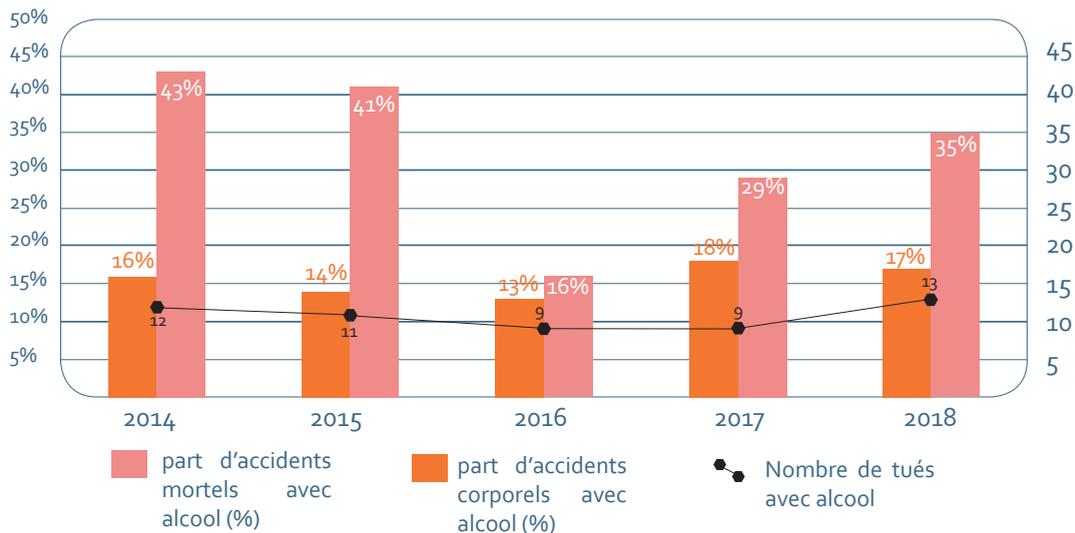


80 % des accidents ont
lieu à moins de 15 km
du domicile.

A. Martin, IDSR



Accidents et alcool

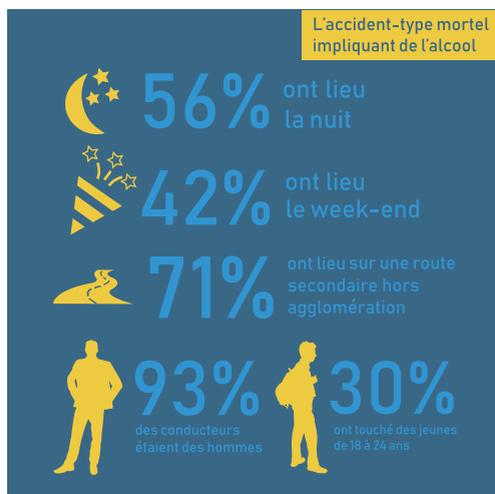
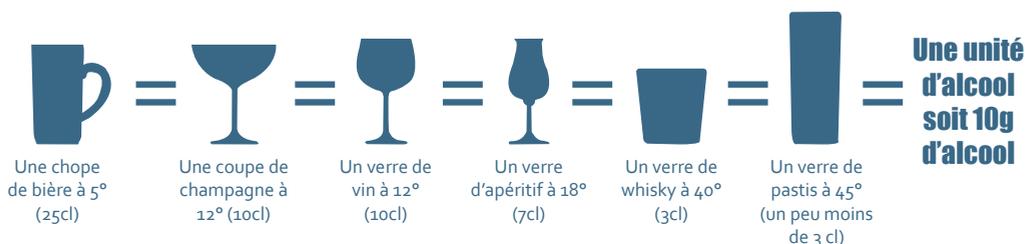


- La part d'accidents avec un usager présentant un taux d'alcool supérieur à 0,5 g/l de sang oscille entre 13% et 18% entre 2014 et 2018. La moyenne est de 15,6 %.
- La part des accidents mortels avec un usager, elle, fluctue entre 24 et 13 %, avec une moyenne de 34 %.
- Et 9,5 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel sont alcoolisés.
- L'accident mortel type, impliquant de l'alcool a lieu la nuit, le week-end, sur une route secondaire, hors agglomération, est causé par un homme et touche des jeunes.

En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g/l pour les permis probatoires).

L'alcoolémie est le taux d'alcool présent dans le sang. Elle se mesure en grammes par litre de sang (analyse de sang) ou en milligrammes par litre d'air expiré (éthylotest, éthylomètre).

Le taux d'alcool limite autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.



« Dans le département, nous mettons des éthylotests à disposition des organisateurs de manifestations festives, qui intègrent une dynamique de prévention et/ou de réduction des risques. »

C. Guerard, IDSR



The image features a central graphic design on a dark blue background. On the right side, there is a white, round, smiling face with large, black-outlined eyes and a simple curved mouth. To the left of the face, the word "sam" is written in a large, bold, 3D font with a red-to-yellow gradient. Below "sam", the word "ON" is written in a blue, outlined font, and "MA" is written in a green, outlined font with diagonal stripes. In the center, the word "Choisit" is written in a pink, cursive script font. Below "Choisit", the word "AVANT" is written in a large, bold, 3D font with a yellow-to-orange gradient. At the bottom, the word "de" is written in a blue, outlined font, and "SORTIR" is written in a large, bold, 3D font with a red-to-white striped pattern. The entire design is decorated with various elements: a yellow star at the top left, several small pink stars, and several grey spheres of varying sizes scattered throughout.

sam
ON MA
Choisit
AVANT
de SORTIR

L'analyse de l'accidentologie locale oriente les actions de prévention.

Les principales causes d'accidents mortels

Usager alcoolisé, 34%

Vitesse excessive ou inadaptée, 21%

Refus de priorité, 18%

Stupéfiants, 10%

Les personnes décédées :

- 75 % résident dans la Manche
- 74 % sont des hommes
- 41 % sont des usagers vulnérables
- 34 % ont 65 ans et plus

Les responsables présumés :

- 72 % résident dans la Manche
- 83 % sont des hommes
- 62 % sont morts
- 2 % sont en défaut de permis

Attention ! Téléphoner au volant multiplie par 3 les risques d'accidents tandis que lire un message en conduisant les multiplie par 23.

A close-up photograph of a person lying on a stretcher. The person is wearing a clear medical mask with a white corrugated tube connected to a pink and white device. A hand in a white glove is holding the device. The person is wearing a yellow and black life vest. The background is a blurred outdoor setting with a person's legs and feet visible.

VOUS DIREZ À SA FEMME
QUE VOUS DEVIEZ À TOUT PRIX
RÉPONDRE À CET APPEL.

SUR LA ROUTE, **LE TÉLÉPHONE PEUT TUER**

Mesures récentes

La formation « post-permis »

Depuis le 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire ont la possibilité de suivre une formation complémentaire « post-permis » afin de réduire leur délai probatoire.

En effet, en 2016 en France, les conducteurs novices ont été impliqués dans 1/4 des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois d'obtention du permis et par 1,5 dans les trois mois suivants.

Cette formation collective de 7 heures s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire entre les 6^{ème} et 12^{ème} mois suivant son obtention, et permet de réduire d'un an sa période probatoire en permis B traditionnel, de 6 mois en apprentissage anticipé de la conduite.

Les mesures du permis pour tous

En 2019, le gouvernement s'est engagé à rendre le permis de conduire moins cher et plus accessible, tout en conservant un haut niveau d'exigence en matière de sécurité routière. Aussi, 10 mesures ont été annoncées et sont pour certaines d'entre elles déjà entrées en vigueur.

À titre d'exemple, la mesure n°3 vise à développer l'apprentissage de la conduite et le permis sur boîte automatique. En effet, cette dernière est une formation plus courte et plus économique permettant de se concentrer sur son environnement et les situations de conduite plutôt que sur les commandes de son véhicule. Il est donc désormais possible de conduire une boîte manuelle après avoir obtenu le permis de conduire sur une boîte automatique après 3 mois et non plus 6.





Le fichier des véhicules assuré (FVA)

En France, en 2018, 175 personnes ont trouvé la mort dans un accident routier impliquant un véhicule non assuré, soit 5% de la mortalité routière. Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), 700 000 personnes rouleraient sans assurance.

C'est pour cette raison que la loi du 18 novembre 2016 a créé le fichier des véhicules assurés (FVA). Celui-ci est désormais opérationnel et accessible par les forces de l'ordre.

En cas d'interception par les forces de l'ordre, le fichier permet de vérifier immédiatement l'assurance du véhicule.

Si un véhicule est flashé pour une infraction d'excès de vitesse ou de franchissement de feu, et qu'un avis de contravention est envoyé à son propriétaire après les vérifications d'usage, le FVA sera systématiquement consulté. Dans un premier temps, dans un but de prévention, tout propriétaire d'un véhicule flashé, pour lequel il aura été constaté que n'existe pas d'assurance, recevra un courrier l'invitant à régulariser sa situation au plus vite. Cette lettre indiquera également les poursuites auxquelles le délinquant (la non-assurance est un délit) s'expose. Lorsqu'il sera jugé opportun de mettre fin à cette opération de prévention, les propriétaires des véhicules non assurés recevront un avis d'amende forfaitaire délictuelle.

Pour mémoire, le FVA contient les informations relatives aux contrats souscrits par les assurés : l'immatriculation du véhicule, le nom de l'assureur et le numéro du contrat avec sa période de validité.

Les actions pour diminuer l'insécurité routière

La politique de sécurité routière est un impératif national qui doit mobiliser toutes les composantes de la société française. Parce que l'insécurité routière n'est pas une fatalité, chacun peut s'engager et agir pour la réduire.

En tant que citoyen,

- je m'engage auprès des associations et des pouvoirs publics œuvrant dans le domaine de la sécurité routière pour mener un projet individuel ou partager ma connaissance auprès de différents publics (scolaires, artisans, seniors, ...).
- je signale tout problème de signalisation rencontré sur les routes de mon département en remplissant le formulaire en ligne sur le site préfectoral, à la rubrique : la sécurité routière à votre écoute.

En tant qu'élu,

- je soutiens les projets éducatifs et les actions de sensibilisation menés sur ma commune.
- je prends en compte les différents modes de déplacements dans les documents d'urbanisme et j'impose des contraintes pour sécuriser ces déplacements.
- je m'assure de la cohérence des aménagements avec les limites de vitesse imposées et j'assure un entretien régulier de la voirie et de la signalisation.
- je communique régulièrement auprès de mes administrés, notamment lors de manifestations sportives et/ou festives organisées dans des bâtiments ou terrains municipaux.

*Pour tout projet, individuel ou collectif, je contacte la coordination sécurité routière à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'adresse suivante : ddtm-csr@manche.gouv.fr
Elle saura m'appuyer ou m'orienter vers l'interlocuteur adéquat.*

La coordination sécurité routière

Le plan départemental d'actions de sécurité routière

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives, développer la formation et la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État finance un plan annuel d'actions pour la sécurité routière (PDASR) axé sur les 6 enjeux prioritaires :

- Le risque routier professionnel
- La conduite après usage de substances psychoactives (alcool – stupéfiants)
- Les jeunes (14-17, 18-24 et 25-29 ans)
- Les seniors (65-74 et 75 ans et plus)
- Les deux-roues motorisés
- Les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et nouveaux modes de déplacement)

L'enjeu vitesse, également présent dans l'accidentologie départementale, est pris en compte et est traité dans les différents enjeux ci-dessus.

Des actions innovantes adaptées aux particularités départementales et apportant des réponses concrètes à l'insécurité routière sont privilégiées.

Entre 2014 et 2018, l'État a ainsi participé au financement de 35 projets par an.



La coordination sécurité routière

Agir pour la sécurité routière

Dans le cadre du programme AGIR pour la sécurité routière lancé en 2004, la coordination sécurité routière met en œuvre et participe à de nombreuses actions de préventions organisées sur le département. La coordination intervient par exemple, au sein des sphères associatives, scolaires ou entrepreneuriales. Depuis 2014, c'est environ 750 actions de sensibilisation et de prévention de menées.

Tout cela est rendu possible grâce à notre réseau d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

Je deviens IDSR

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des bénévoles qui se mettent à disposition des services de l'État pour conduire des actions de sensibilisation et de prévention du risque routier.

Bénéficiant d'une formation, ils agissent, en fonction de leurs disponibilités, au sein d'établissements scolaires, d'entreprises, d'associations pour animer ces actions.

35 personnes ont perdu la vie sur les routes de la Manche en 2018. Pour lutter contre la mortalité routière, nous devons collectivement redoubler d'efforts. En conséquence les services de l'État en charge de la sécurité routière souhaitent accroître l'équipe d'IDSR pour amplifier les actions de prévention.

En devenant IDSR, vous serez gratifié de la plus belle des récompenses : la satisfaction d'avoir contribué à sauver des vies. Devenir IDSR est un acte d'engagement citoyen : donner bénévolement de son temps au profit des autres.





SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

BIEN COMPRENDRE LA TRAJECTOIRE DE SÉCURITÉ À MOTO

En France, les motards
représentent 19 % des
tués mais seulement
1,6 % du trafic. Et
hors agglomération,
les motocyclistes
décèdent en courbe
dans 42 % des cas

Jean-Robert Faudemer

LE VIRAGE À DROITE



- A Entrée dans le virage
- B Découverte de la zone de virage
- C Ajustement de la vitesse
- D Reprise de stabilité

LE VIRAGE À GAUCHE

ADOPTER LA TRAJECTOIRE DE SÉCURITÉ C'EST :



ADAPTER
SA VITESSE



SE POTIONNER
À L'EXTÉRIEUR
DE LA COURBE



PORTER SON
REGARD POUR
ANTICIPER



SE RABATTRE
PROGRESSIVEMENT

ANALYSER : ÊTRE EN MESURE DE S'ADAPTER AUX CONDITIONS RENCONTRÉES

Pour postuler, il vous suffit de contacter le coordinateur sécurité routière qui vous indiquera la marche à suivre, à l'adresse suivante : ddtm-csr@manche.gouv.fr ou par téléphone au 02.33.06.39.98

Ou de remplir la demande ci-dessous et de l'adresser à :

DDTM 50
Unité Sécurité Routière
477, boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 SAINT-LO CEDEX

Nom : _ _ _ _ _ Prénom : _ _ _ _ _

Adresse : N° _ _ Rue/lieu dit : _ _ _ _ _

Code Postal : _ _ _ Commune : _ _ _ _ _

Tél : _ _ _ _ _ Adresse mail : _ _ _ _ _

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE

Retrouvez tous les mois, le bilan, de l'accidentologie du département, consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche, rubrique « sécurité routière », à l'adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-Deplacements/Securite-routiere/Observatoire-departemental-de-securite-routiere>

DDTM 50
477, boulevard de la Dollée
BP 60355 - 50015 SAINT-LÔ Cedex

02.33.06.39.00

Rédaction : DDTM50 / Unité Sécurité Routière
Conception : Préfecture de la Manche
Impression : Image Concept

